

**Arrêté temporaire de circulation  
Travaux de réfection de voirie de la Rue Nationale  
RUE NATIONALE (D756) (LA-CHAPELLE-DU-GENET)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,  
R 411-25, R 415-6,,  
VU la demande par laquelle **COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES** demeurant **rue robert Schuman CS 10063-  
BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Monsieur Franck AUBIN** - demande l'autorisation  
d'occuper temporairement le domaine public.,  
**CONSIDÉRANT** que des **travaux de réfection de voirie de la rue Nationale** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation  
appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/01/2025 au 31/07/2025 RUE NATIONALE (D756)  
(LA-CHAPELLE-DU-GENET),**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 31/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE NATIONALE (D756) (LA-CHAPELLE-DU-GENET) (Beaupréau-en-Mauges) :

- Autorise Mr ROUSSELOT (exploitations La Baratonnière et Le Grand Boulay) à emprunter les chemins ruraux de la commune sur la Chapelle du Genêt le temps des travaux. Sur ces chemins la vitesse est limitée à 30km/h ;

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 17/03/2025  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



**DIFFUSION:**

- COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES
- HDV
- Mairie La Chapelle du Genêt

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

